

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/SA 151/24

Arrêté Municipal prononçant la fermeture de tous les stades

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 7 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations et plus particulièrement des terrains en herbe,

CONSIDERANT que par mesures de protection, il convient d'interdire l'accès de tous les stades de la commune,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du lundi 27 mai 2024 à partir de 07h jusqu'à la reprise des compétitions officielles, le 1^{er} septembre 2024, l'accès de tous les stades sera interdit.

ARTICLE 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 30 avril 2024

Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : CL/AM 154-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Fête de l'Abricot et du Muscat »

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

Vu l'arrêté temporaire n°155/24 règlementant le stationnement et la circulation Avenue Ledru Rollin et Gambetta,

CONSIDERANT la demande en date du 10 avril 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Christine HOUDART, en sa qualité de conseillère Déléguée au Maire, pour une manifestation publique de plein air intitulée « Fête de l'Abricot et du Muscat » avec un marché de producteurs, animations musicales, course, concert, restauration,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation suivante : « Fête de l'Abricot et du Muscat » est autorisée à se dérouler

**Vendredi 05 juillet 2024 de 16 heures à 01 heures
Sur les Allées Joffre à Rivesaltes,**

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à RIVESALTES, le 03 mai 2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Pour le Maire,



Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 155/24

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « Fête de l'Abricot et du Muscat »

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU le programme de la Fête de l'Abricot et du Muscat,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de réglementer temporairement le stationnement et la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : du vendredi 05 juillet 2024 08h au samedi 06 juillet 2024 02h,

Avenue LEDRU ROLLIN (portion comprise entre le rond-point JOFFRE et le rond-point de l'Europe) :

- Le stationnement et la circulation de tous véhicules, excepté ceux nécessaires pour la manifestation, seront interdits.

Avenue GAMBETTA (portion comprise entre le rond-point JOFFRE et le rond-point de l'Europe) :

- Le stationnement (côté Allées JOFFRE) de tous véhicules, excepté ceux nécessaires pour la manifestation, sera interdit.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces interdictions, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 3 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 03 mai 2024



Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

REFS : CL/AM 156-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Un été en France »

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

Vu l'arrêté temporaire n°125/24 règlementant le stationnement et la circulation Avenue Ledru Rollin et Gambetta,

CONSIDERANT la demande en date du 13 mars 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Mylène DELPRAT, en sa qualité d'Adjointe Déléguée au Maire, pour une manifestation publique de plein air intitulée « Un été en France » avec un concert de musique classique

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation suivante : « Un été en France » est autorisée à se dérouler

Jeudi 18 juillet 2024 de 21 heures à 23 heures
Sur les Allées Joffre à Rivesaltes,

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à RIVESALTES, le 03 mai 2024



Pour le Maire,

Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

—
ARRÊTÉ DU MAIRE
—

CL/AM 158/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION
Avenue Alfred Sauvy**

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Madame Antonia MARTINEZ, représentant « EAU AGGLO » concernant la pose de nourrice et compteurs sis 7 bis Avenue Alfred Sauvy à Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette opération et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler temporairement la circulation,

ARRÊTE

Article 1 : le mercredi 05 juin 2024 de 08h à 18h, le stationnement de tout véhicule, excepté ceux nécessaires aux travaux, seront interdits.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 06 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 160/24

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement et de la circulation « Fête de l'Abricot et du Muscat » Course VIGATANE

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU le programme de la Fête de l'Abricot et du Muscat,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler temporairement le stationnement et la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 05 juillet 2024, de 14h à 21h, la circulation et le stationnement de tous véhicules, excepté ceux nécessaires à la manifestation, seront interdits :

- Rue Simon Bonafos, Rue Beaumarchais, Rue Molière (pour les portions comprises entre la Rue Cuvier et l'Avenue Ledru Rollin)
- Rue Cuvier
- Rue Aristide Rousaud

ARTICLE 2 : Pendant la durée de ces interdictions, une signalisation conforme à la réglementation en vigueur matérialisera ces prescriptions.

ARTICLE 3 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 13 mai 2024
Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT



Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

—
ARRÊTÉ DU MAIRE
—

CL/AM 161/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT
Impasse Ledru Rollin

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, concernant le concert de musique classique « Un été en France » situé sur les Allées Joffre à Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette opération et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : Le jeudi 18 juillet 2024 de 08h à minuit : le stationnement de tout véhicule, excepté ceux nécessaires à l'animation « un Eté en France », sera interdit sur l'Avenue Ledru Rollin : de la rue Aristide Rousaud à l'Impasse Ledru Rollin.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 13 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

CL/AM 165/24

**ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION
PUBLIQUE EN PLEIN AIR**

« Soirée des Allées » Apéro concert

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,
VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,
CONSIDERANT la demande en date du 22 avril 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Christine HOUDART, en sa qualité de conseillère municipale Déléguée au Maire, pour une manifestation publique de plein air intitulée « Soirée des Allées » avec un apéro concert,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation suivante : « Soirée des Allées » est autorisée à se dérouler

**Jeudi 11 juillet 2024 de 19 heures à 22h30
Sur les Allées Joffre à Rivesaltes,**

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Fait à RIVESALTES, le 13 mai 2024

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.



Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

CL/AM 168-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Soirée des Allées – Marché des créateurs »

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,
VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,
CONSIDERANT la demande en date du 22 avril 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Christine HOUDART, en sa qualité de Conseillère Municipale, pour une manifestation publique de plein air intitulée « Soirée des Allées – Marché des créateurs » avec un apéro concert, stand de créateurs

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation publique de plein air intitulée : « Soirée des Allées – Marché des créateurs » est autorisée à se dérouler

Jeudi 25 juillet 2024 de 19h00 à 22h30
Sur les Allées Maréchal Joffre à Rivesaltes,

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à RIVESALTES, le 14 mai 2024



Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTE DU MAIRE

CL/AM 169-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Soirée des Allées – Marché des créateurs »

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,
VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,
CONSIDERANT la demande en date du 22 avril 2024 par le Pôle Culture et Animations de Rivesaltes, représenté par Madame Christine HOUDART, en sa qualité de Conseillère Municipale, pour une manifestation publique de plein air intitulée « Soirée des Allées – Marché des créateurs » avec un apéro concert, stand de créateurs

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation publique de plein air intitulée : « Soirée des Allées – Marché des créateurs » est autorisée à se dérouler

**Jeudi 08 août 2024 de 19h00 à 22h30
Sur les Allées Maréchal Joffre à Rivesaltes,**

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à RIVESALTES, le 14 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT



Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 178/24

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Boulevard ARAGO

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Adrien MAISANI représentant la Société CEGELEC PERPIGNAN INFRA concernant le paramétrage des bornes arrêt minute misent en place 43 boulevard Arago sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 23 mai 2024 18h au vendredi 24 mai 2024 18h00 : le stationnement au 43 Boulevard ARAGO de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Rivesaltes, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 179/24

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Avenue Louis Blanc

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Adrien MAISANI représentant la Société CEGELEC PERPIGNAN INFRA concernant le paramétrage des bornes arrêt minute misent en place 3 Avenue Louis Blanc sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 23 mai 2024 18h au vendredi 24 mai 2024 18h00 : le stationnement au 3 Avenue Louis Blanc de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 180/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Rue Victor Hugo

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Adrien MAISANI représentant la Société CEGELEC PERPIGNAN INFRA concernant le paramétrage des bornes arrêt minute misent en place 9 rue Victor Hugo sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 23 mai 2024 18h au vendredi 24 mai 2024 18h00 : le stationnement au 9 rue Victor Hugo de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 181/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Avenue Ledru Rollin

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Adrien MAISANI représentant la Société CEGELEC PERPIGNAN INFRA concernant le paramétrage des bornes arrêt minute misent en place 2 avenue Ledru Rollin sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du jeudi 23 mai 2024 18h au vendredi 24 mai 2024 18h00 : le stationnement au 2 avenue Ledru Rollin de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 16 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 182/24

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Avenue Gambetta

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe.

VU la demande formulée par Monsieur Jean COSTA, Président de l'association SCAR, concernant la fête du Rugby qui doit avoir lieu le 8 juin 2024 à l'Avenue Ledru Rollin à Rivesaltes.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient d'interdire le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le samedi 08 juin 2024 de 7h à 1h du matin le stationnement de tout véhicule excepté ceux nécessaires à la festivité sera interdit sur les 3 places devant le n°18 et n°19 de l'Avenue Gambetta.

ARTICLE 2 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette autorisation et cette interdiction.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de son emménagement, ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 16 mai 2024

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 183/24

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Avenue Ledru Rollin

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe.

VU la demande formulée par Monsieur Jean COSTA, Président de l'association SCAR, concernant la fête du Rugby qui doit avoir lieu le 8 juin 2024 à l'Avenue Ledru Rollin à Rivesaltes.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient d'interdire le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Toutes les Places de Parking de l'avenue Ledru Rollin (portion comprise entre la rue Simon Bonafos jusqu'à la rue Aristide Rousaud du 08 juin 2024 à 7h au 09 juin 2024 à 7h :

le stationnement de tous véhicules, excepté ceux nécessaires à la festivité, sera interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette autorisation et cette interdiction.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de son emménagement, ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 16 mai 2024

Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 185/24

Arrêté portant réglementation temporaire du stationnement Parking du parc de la Guinguette

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe.

VU la demande formulée par Mme HOUDART Christine Conseillères Municipale déléguée à l'animation de Rivesaltes, concernant la fête de la musique qui doit avoir lieu au parc la Guinguette à Rivesaltes.

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient d'interdire le stationnement.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le 21 juin 2024 de 08h à minuit - parking devant la Parc de la Guinguette : Le stationnement de tous véhicules, excepté ceux nécessaires aux intervenants, sera interdit.

ARTICLE 2 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 3 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire pour matérialiser cette autorisation et cette interdiction.

ARTICLE 4 : Le pétitionnaire sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de son emménagement, ou à leur occasion.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 17 mai 2024



Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 193/24

Arrêté temporaire règlementant la circulation et le stationnement Place Général de Gaulle

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe.

VU la demande formulée par l'Association « CAR + » concernant une animation « Fête des parents » qui doit avoir lieu sur la Place Général de Gaulle à Rivesaltes,

CONSIDERANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

- Le stationnement de tous véhicules sera interdit Place Général de Gaulle **le samedi 08 juin 2024, de 13h à 19h**
- La circulation de tous véhicules sera interdite, Place Général de Gaulle, et Rue Armand Barbès, portion comprise entre la Place Général de Gaulle et la Rue Vieille,

ARTICLE 2 : le sens de circulation de la Rue du Verre sera inversé durant cette manifestation, voir l'arrêté n° : 195/24 du 23 mai 2024.

ARTICLE 3 : Pendant cette manifestation, une signalisation règlementaire et des déviations seront mises en place via Rue du Verre, Rue du 04 Septembre, et via Rue Maréchal Foch.

ARTICLE 4 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le Secrétaire Général de la Mairie de Rivesaltes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 23 mai 2024



Le Maire,

Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 194/24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Fête des parents »
Samedi 08 juin 2024

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),
VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe.
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)
VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,
VU la demande en date du 13 mai 2024 de Madame Sonia POIRIER représentant l'Association CAR+ d'une manifestation publique de plein air concernant une Fête des parents sur le domaine public qui doit se dérouler le samedi 08 juin 2024 de 15h00 à 18h00 sur la Place du Général de Gaulle à Rivesaltes,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La Fête des parents organisée par Madame Sonia POIRIER est autorisée à se dérouler le samedi 08 juin 2024 de 15h00 à 18h00 sur la Place du Général de Gaulle à Rivesaltes.

Article 2 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, Messieurs les Gardiens de Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

*. Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*

Fait à RIVESALTES, le 23 mai 2024



**Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT**

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 195/24

Arrêté portant réglementation temporaire le sens de circulation Rue du Verre à l'occasion de la fête des parents

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU le programme de « La Fête des parents » organisée par l'Association CAR+

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de cette festivité et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de dévier et de régler la circulation.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Le sens de circulation de la Rue du Verre sera inversé durant cette animation, le samedi 08 juin 2024 à partir de 13h.

ARTICLE 2 : Pendant cette manifestation, une signalisation règlementaire et une déviation seront mises en place via Rue du Verre via Rue du 04 Septembre.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 23 mai 2024

Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département
PYRENEES-ORIENTALES
Canton
VALLEE DE L'AGLY
Commune
RIVESALTES

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
ARRÊTE DU MAIRE

CL/DD 198-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Ventes d'abricots – Lycée agricole »

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),

VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

CONSIDERANT la demande en date du 16 mai 2024 par le lycée agricole de Rivesaltes, représenté par Madame URBINA Rafaela, en sa qualité d'organisatrice, pour une manifestation publique de pleine aire pour la vente d'abricots.

ARRÊTE

Article 1 : La manifestation publique de plein air – Ventes d'abricots est autorisée à se dérouler

**Du lundi 03 Juin 2024 au vendredi 28 juin 2024 de 09h00 à 12h00
Devant l'établissement, situé au 3 boulevard des Pyrénées à Rivesaltes,**

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, des mesures de sécurité doivent être mises en place lors de manifestations de rassemblement de grand public par les responsables de la manifestation.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à RIVESALTES, le 27 mai 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de La Vallée de l'Agly
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Réf : CL/AM 203-24

ARRÊTE PORTANT AUTORISATION D'UNE MANIFESTATION PUBLIQUE EN PLEIN AIR

« Fête du Babau » - Jeudi 1^{er} Août 2024

Le Maire de RIVESALTES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (article 2212-2),
VU la loi n° 87-565 du 22 juillet 1987 sur l'organisation de la sécurité civile, la protection des forêts contre l'incendie et la prévention des risques majeurs en particulier son article 5,
VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'organisation et de programmation relative à la sécurité (article 23, 1^{er} alinéa)

VU le décret n° 97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en œuvre de service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif (journal officiel du 1^{er} juin 1997) et sa circulaire d'application,

CONSIDERANT la demande effectuée le 21 mai 2024 pour une manifestation publique en plein air concernant la « Fête du Babau » à Rivesaltes avec animations musicales, marché médiéval, ateliers, défilés, spectacles de feu, restauration, feu d'artifice... organisée par le Pôle Culture et Animation de Rivesaltes, le Jeudi 1^{er} Août 2024, sur le territoire de la commune et notamment dans les rues du village, sur les Allées Joffre, places du Général de Gaulle, Place de la République et sur les berges de l'Agly,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La manifestation publique de plein air, organisée par le Pôle Culture et Animation de Rivesaltes, concernant la « Fête du Babau », est autorisée à se dérouler :

**Jeudi 1^{er} Août 2024 de 10h à 01h du matin en continu
Sur la commune de Rivesaltes,**

Article 2 : Dans le contexte actuel (plan Vigipirate) et conformément aux directives de Monsieur le Préfet des Pyrénées Orientales, l'ensemble de la mise en place du dispositif sécurité (signalisations des zones autorisées et interdites, fermeture à la circulation des axes pénétrant, mise en place d'un service d'ordre...) sera à l'entière charge et sous la responsabilité des organisateurs de la manifestation,

Article 3 : Le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du groupement de gendarmerie, Messieurs les gardiens de police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet.

Le Maire,
- Certifié sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa notification devant le tribunal administratif de Montpellier.

Fait à RIVESALTES, le 29 mai 2024



Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 204/24

Autorisation exceptionnelle de l'activité des marchands ambulants à l'occasion de la « Fête du BABAU »

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2122-18,
VU les articles 2212,2212-2 et suivants du Code général des Collectivités territoriales,
VU La loi n° 69-3 du 3 Janvier 1969, relative à l'exercice des professions et activités ambulantes et au régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe,

VU le code de Commerce, et notamment l'article L.442-7,

VU le Code pénal, et notamment l'article R.644-3,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 7 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Mme Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe

CONSIDERANT l'organisation de la Fête traditionnelle du « BABAU » en date du Jeudi 1^{er} Août 2024 et la fréquentation attendue en termes de participants à cette manifestation,

CONSIDERANT par ailleurs la nécessité d'autoriser et de règlementer à cette occasion l'activité de vente ambulante qui peut représenter un élément important de cette Fête.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : L'activité des marchands ambulants sera exceptionnellement autorisée le 1^{er} Août 2024, à l'occasion de la « Fête du BABAU » sur le territoire communal et sous conditions énoncées ci-dessous.

ARTICLE 2 : Tous les marchands ambulants doivent être autonomes en électricité.

ARTICLE 3 : L'utilisation du domaine public par les Commerçants sera soumise à un régime d'autorisation délivrée par le gestionnaire du domaine selon critères déterminés par l'O.M.A.T. (Office Municipal d'Animation et de Tourisme) répondant à des considérations tenant à l'intérêt général ainsi qu'à l'organisation de la manifestation susdite.

ARTICLE 4 : Aux fins d'obtenir ladite autorisation, les pétitionnaires devront se conformer aux règles régissant le commerce ambulante, et fournir toute pièce afférente à leur activité commerciale et assurances professionnelles.

ARTICLE 5 : L'autorisation délivrée sera en outre précaire et révocable : son titulaire n'aura aucun droit acquis à son renouvellement et il appartiendra à l'autorité chargée de la police du domaine de la retirer dans l'intérêt général.

ARTICLE 7 : Le Secrétaire Général de la Mairie de Rivesaltes, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIVESALTES, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à RIVESALTES, le 29 mai 2024

Le Maire,

L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT



Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de RIVESALTES
Commune de RIVESALTES

CL/AM 205/24

République Française
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

Arrêté portant interdiction temporaire du stationnement et de la circulation Fête du Babau - Marché médiéval - Cavalcade

Le Maire de la Commune de RIVESALTES (Pyrénées Orientales)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/201 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU le programme de la **Fête du Babau**,

VU le dispositif de sécurité,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité et le bon déroulement du marché médiéval et des cavalcades, il convient d'interdire temporairement le stationnement et la circulation,

- ARRETE -

ARTICLE 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits, le 01^{er} Août 2024 :

- **De 06h le 01^{er} Août 2024 à 03h le 02 Août 2024 :**
 - Quai de l'Agly
 - Les berges de L'Agly
 - Quai des Mouettes, (portion comprise entre le Quai de l'Agly et la Place des Remparts),
 - Rue Ludovic Ville,
 - Rue Jean Jaurès,
 - Parking Jean Jaurès,
 - Rue de la République,
 - Place de la République,
 - Boulevard Arago, (portion comprise entre la Rue Louis Torcatis et l'Avenue Gambetta),
 - Place Général de Gaulle,
 - Place Maréchal Joffre,
 - Rue Emile Parès, (portion comprise entre la Rue Marceau et l'Avenue Gambetta),
 - Parking du Moulin : Réservé aux secours et au Poste de commandement.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit le 01^{er} Août 2024

- **De 6h le 01^{er} Août à 03h le 02 Août 2024**
 - Rue Danton
 - Avenue Louis Blanc
 - Rue Armand Carrel
 - Avenue Ledru Rollin : Réservé aux artistes, (Sous présentation d'une autorisation)
 - Avenue Gambetta côté allée : Réservé aux exposants, (sous présentation d'une autorisation)
 - Avenue Gambetta (face au n°1 deux places)

ARTICLE 3 : La circulation sera interdite le 01^{er} Août 2024 :

- **de 11h00 à 12h30 le 01^{er} Août et de 18h30 à 01h le 02 Août 2024 :**
 - Sur le Pont J. Jacquet
 - Avenue Louis Blanc
 - Place Maréchal Joffre
 - Rue Danton
 - Avenue Gambetta (portion comprise entre le Boulevard Arago et la Rue J.J Rousseau)

ARTICLE 4 : Le 01^{er} Août 2024, préalablement aux tirs des feux d'artifice, le public devra, par mesure de sécurité, évacuer le Pont J. Jacquet et l'aire de tir.

ARTICLE 5 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur sera mise en place afin de matérialiser ces prescriptions.

ARTICLE 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Les véhicules contrevenants au présent arrêté seront considérés comme gênant et feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

. Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.



Fait à RIVESALTES, le 29 mai 2024

Le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 207/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Avenue Jacques de Vaucanson

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction
et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par l'entreprise « JOCAVEIL ET FILS SAS » représenté par Monsieur
Jean-Michel JOCAVEIL concernant des travaux de mise en souterrain de câbles Enedis sis Avenue
Jacques de Vaucanson à Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre le bon déroulement de ces travaux et assurer la sécurité des
personnes et des véhicules, il convient de réglementer temporairement le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 : du mardi 11 juin 2024 au samedi 20 juillet 2024 de 08h00 à 18h00 : le stationnement
de tout véhicule, excepté ceux nécessaires aux travaux, sera interdit. La circulation pourra se faire
par alternat ponctuel.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par le
pétitionnaire pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de
l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur
devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de
son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les
usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des
services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement
immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de
deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 29 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe-Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

—
ARRÊTÉ DU MAIRE
—

CL/AM 208/24

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE STATIONNEMENT
Parking rue Emile ZOLA**

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,
VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements
et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction
et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant
la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'achèvement des travaux et le bon déroulement de cet
événement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la
circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- **le mercredi 12 juin 2024 08h au jeudi 13 juin 18h** : le stationnement sur le Parking rue Emile
Zola de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par les services
municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de
l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur
devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de
son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les
usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des
services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement
immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois
et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la
Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours
gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux
auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de
deux mois à compter de sa notification.



Fait à Rivesaltes, le 30 mai 2024

Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 209/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Place Fafa Espeu

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'achèvement des travaux et le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de régler la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- **le mercredi 12 juin 2024 08h au jeudi 13 juin 18h** : le stationnement Place Fafa Espeu de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*



Fait à Rivesaltes, le 30 mai 2024
Pour le Maire,
L'Adjointe-Déléguée
Clotilde LAFFONT

Département PYRENEES ORIENTALES
Canton de LA VALLÉE DE L'AGLY
Commune de RIVESALTES

République Française
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

ARRÊTÉ DU MAIRE

CL/AM 210/24

ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT Rue Maréchal Foch

Le Maire de Rivesaltes (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213.1 et L 2213.6,

VU la Loi n°82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Pénal,

VU le Code la Route,

VU le Code la Voirie Routière,

VU l'arrêté municipal référencé 2020/200 en date du 07 Juillet 2020, portant délégation de fonction et de signature à Madame Clotilde LAFFONT, 1^{ère} Adjointe,

VU la demande formulée par Monsieur Guy DELPRAT représentant la Société CITEOS concernant la mise en place d'horodateurs sur la commune de Rivesaltes,

CONSIDÉRANT que pour permettre l'achèvement des travaux et le bon déroulement de cet évènement et assurer la sécurité des personnes et des véhicules, il convient de règlementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

Article 1 :

- **le mercredi 12 juin 2024 08h au jeudi 13 juin 18h** : le stationnement Rue Maréchal Foch de tout véhicule excepté ceux nécessaires aux travaux sera interdit.

Article 2 : Pendant cette période, une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux pour matérialiser ces interdictions.

Article 3 : L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait de l'opération ou à leur occasion.

Article 4 : Un périmètre de sécurité sera délimité. Dès l'achèvement des travaux, le demandeur devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état les lieux à ses frais, les dommages résultant de son intervention. En cas de travaux présentant un caractère de dangerosité pour la circulation ou les usagers du domaine public, les opérations de réhabilitation seront opérées sous le contrôle des services techniques.

Article 5 : Les véhicules contrevenants à la présente interdiction feront l'objet d'un enlèvement immédiat par le service de fourrière automobile municipale.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Rivesaltes, les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

*- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, ainsi que d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.*

Fait à Rivesaltes, le 30 mai 2024

Pour le Maire,

L'Adjointe Déléguée

Clotilde LAFFONT

